



Procès-verbal du Conseil général de Romainmôtier-Envy

Séance d'installation du 2 juin 2026

NB. Cette séance s'inscrit dans la suite de celle présidée par le préfet Stives MORAND. La présidente Tatyana ORLOVSKAYA et la secrétaire Caroline DURGNAT ont été élues et les membres du Conseil général sont installé·es dans leur fonction. Le Conseil général peut dès lors fonctionner et élire ses différents représentant·es. Le présent procès-verbal restitue le déroulement de cette séance d'installation sous la présidence de Tatyana ORLOVSKAYA.

La présidente Tatyana ORLOVSKAYA salue le préfet, les membres du Conseil général, le syndic et les municipaux.

La présidente Tatyana ORLOVSKAYA remercie l'assemblée de sa confiance et indique qu'elle s'engage à faire de son mieux pour la commune, qu'elle considère comme sa nouvelle patrie, depuis sa naturalisation et son origine communale à Romainmôtier.

La présidente informe l'assemblée que la séance est enregistrée afin de faciliter la prise du procès-verbal.

La seconde partie de la soirée, consacrée à l'installation des autorités communales, se poursuit selon l'ordre du jour suivant :

1. Élection du vice-président ou de la vice-présidente
2. Élection des scrutateurs·trices et des suppléant·es
3. Élection de l'huissier·ère
4. Nomination des commissions
 - Nomination de la commission de gestion et des finances
 - Nomination de la commission de recours sur taxe
5. Nomination des délégués aux associations intercommunales
 - SDISJV
 - ASCOVABANO
 - AIVN
 - ORPC

6. Divers

L'appel nominal a été effectué en première partie de ce conseil d'installation et 49 membres du Conseil général sont présents.

Le quorum est atteint avec 100 % des membres présents. La présidente ouvre la séance.

1. Élection du vice-président ou de la vice-présidente

Tout comme l'élection du président, l'élection du vice-président ou de la vice-présidente se fait au bulletin individuel secret. Une élection tacite est possible s'il n'y a qu'un seul candidat.

Le rôle du vice-président ou de la vice-présidente est important. Cette personne doit suppléer le président en cas d'absence de celui-ci. Le ou la vice-président·e assure le déroulement de l'élection du ou de la président·e une fois par année. Il ou elle fait partie du Bureau et participe aux dépouillements des élections et votations. C'est un poste avec une charge généralement modérée et qui permet de découvrir le travail du Bureau, qui assure une part importante du fonctionnement du Conseil général.

La présentation est faite et il est demandé s'il y a des candidats pour ce rôle. Actuellement, ce poste était occupé par Marlène RÉZENNE. La question est posée à Marlène RÉZENNE, qui accepte de se représenter. Aucune autre proposition n'est faite. L'élection est donc tacite. La présidente la félicite pour son élection et se réjouit de collaborer avec elle.

2. Élection des scrutateurs / scrutatrices et de leurs suppléant·es

Il est procédé à deux élections : une élection pour les scrutateurs / scrutatrices et une élection pour deux suppléant·es.

Actuellement, ces postes sont occupés par les conseillères Valentina BLANC et Anne-Marie BESSON, qui acceptent de se représenter. Aucune autre candidature n'est portée devant l'assemblée. L'élection est donc tacite. La présidente les félicite pour cette élection.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant·es.

Le rôle des scrutatrices et des scrutateurs suppléants est identique à celui des scrutatrices et scrutateurs. Ils interviennent en cas d'empêchement d'une scrutatrice ou d'un scrutateur.

Actuellement, ces postes étaient occupés par la conseillère Isabelle DE LA TOUCHE et le conseiller Guy MAURON. Ce dernier accepte de se représenter. Il reste donc une place. Le conseiller Laurent KLOETZER se présente pour ce poste. Aucune autre proposition n'est faite. L'élection est donc tacite. La présidente les

félicite pour leur élection.

3. Élection de l'huissier·ère

L'huissier·ère participe à la mise en place de la salle du Conseil général, au déroulement des votations et des élections, ainsi qu'à l'organisation pratique des séances. Formellement, il ou elle ne fait pas partie du Bureau, mais joue un rôle très important pour son fonctionnement. Il ou elle est élu·e pour la durée de la législature.

Actuellement, Le conseiller Harri WETTSTEIN occupe ce poste. Il accepte de se représenter. Aucune autre candidature n'est portée à la connaissance du Conseil général. L'élection est donc tacite. La présidente le félicite pour son élection.

4. Nomination des commissions

Deux commissions sont à nommer :

1. La commission de gestion et des finances (COGEFI)
2. La commission de recours sur taxe

Pour chacune de ces commissions, il est procédé à deux élections : une élection des membres de la commission et une élection pour les suppléant·es.

La nomination des membres de la commission de gestion et des finances est abordée en premier.

La commission de gestion et des finances est chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Elle est également chargée d'examiner le projet d'arrêté d'imposition, le budget, les demandes de crédits supplémentaires, ... Elle produit pour chaque projet un rapport présenté au Conseil et c'est le Conseil qui décide en dernier ressort. La commission de gestion et des finances est nommée pour la durée de la législature. Elle est composée de 5 membres. La charge de travail représente 4 ou 5 séances par année de 2 ou 3 heures (un peu plus pour la rédaction du rapport sur la gestion).

Cette présentation faite, il y a 5 places à pourvoir. La présidente invite l'assemblée à formuler des propositions pour l'élection de 5 membres de la commission de gestion et des finances.

Pour la législature actuelle, les membres sont les conseillers·ères Luc-Antoine BAEHNI, Christophe DESARZENS, Marlène RÉZENNE, Michel BLANC et Nicolas MASSARD. Ils et elles se représentent tous·tes. Comme il n'y a pas d'autres candidat·es, l'élection est tacite. La présidente les félicite pour leur élection.

Il est ensuite procédé à l'élection de 2 suppléant·es à la commission de gestion et des finances.

Pour la législature actuelle, ces postes étaient occupés par les conseillers Julien PERREAUD et Ulysse BIERI. Ulysse BIERI accepte de se représenter. Julien PERREAUD propose la candidature de David CHESEAUX pour le remplacer, qui

accepte de se présenter. Comme il n'y a pas d'autres candidats, cette élection est tacite. La présidente les félicite pour leur élection.

La commission de recours sur taxe est ensuite abordée.

La commission de recours sur taxe est une commission thématique (art. 35 RCG, art. 45 LICom). Elle est composée de 3 membres et de deux suppléant-es. Elle est nommée pour la durée de la législature.

Cette présentation faite, il y a 3 places à pourvoir. La présidente invite l'assemblée à formuler des propositions.

Actuellement, les membres sont les conseillères Christine ZIMMERMANN et Nicole PERREAUD. Christine ZIMMERMANN accepte de se représenter. Les conseillers-ères Manuel SIGGEN et Evelyne DE ICCO se proposent. Dans la mesure où il y a trois candidat-es pour les trois postes à repourvoir, cette élection est tacite. La présidente les félicite pour leur élection.

Il est ensuite procédé à l'élection de 2 suppléant-es à la commission de recours sur taxe.

Les conseillers Grégoire HOSTETTTLER et Julien PERREAUD se présentent pour ces postes. Dans la mesure où il n'y a que deux candidats pour les deux postes à repourvoir, cette élection est tacite. La présidente les félicite pour leur élection.

5. Nomination des délégués aux associations intercommunales

Il y a quatre associations intercommunales dont les délégations doivent être nommées :

1. SDISJV
2. ASCOVABANO
3. AIVN
4. ORPC

Le SDISJV est le Service Défense Incendie et Secours du Jura vaudois et la délégation de la commune est composée d'une personne de la Municipalité uniquement.

La délégation au SDISJV ne relève donc pas d'une élection par le Conseil général.

Pour les trois autres associations, il est procédé à deux élections : une élection pour les délégué-es et une élection pour les suppléant-es.

Les délégué-es à l'ASCOVABANO sont abordé-es en premier.

L'ASCOVABANO est l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues et Vallon du Nozon. La délégation de la commune est composée de :

- *Un-e délégué-e fixe choisi-e par la Municipalité parmi ses membres ;*
- *Un-e délégué-e du Conseil général par tranche de 700 habitants, soit 1 délégué-e pour la commune ;*

- *Un·e suppléant·e.*

Il y a donc 1 place de membre à pourvoir. La présidente invite l'assemblée à formuler des propositions.

Les conseillères Delphine REYMOND et Aurélie ECUYER se portent candidates. Elles se mettent d'accord pour que Delphine REYMOND soit nommée comme déléguée et Aurélie ECUYER comme suppléante.

La conseillère Delphine REYMOND est élue tacitement. La présidente la félicite pour son élection.

Il est ensuite procédé à l'élection d'une suppléante à l'ASCOVABANO.

La conseillère Aurélie ECUYER est élue tacitement dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidate pour le poste à repourvoir. La présidente la félicite pour son élection.

Les délégué·es à l'AIVN sont ensuite abordé·es.

L'AIVN est l'Association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées des communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier et Romainmôtier-Envy.

Deux délégué·es du Conseil général et un·e suppléant·e doivent être nommé·es.

Il y a donc 2 places de membre à pourvoir. La présidente invite l'assemblée à formuler des propositions.

Pour la législature en cours, les conseillers·ères Marius BOULAZ et Marlène RÉZENNE occupaient ces postes. Les deux acceptent de se représenter. En l'absence d'autres candidatures, ils sont élus tacitement. La présidente les félicite pour leur élection.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un·e suppléant·e à l'AIVN.

La présidente invite l'assemblée à formuler des propositions.

Le conseiller Harri WETTSTEIN se propose. Il n'y a pas d'autres candidatures. Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat pour le poste à repourvoir, cette élection est tacite.

Harri WETTSTEIN est élu tacitement. La présidente le félicite.

Les délégué·es à l'ORPC sont ensuite abordé·es.

L'ORPC est l'Office régional de la Protection civile du Jura-Nord vaudois. La délégation de la commune est composée d'un·e délégué·e de la Municipalité ou du

Conseil général. Ce poste était occupé par le municipal Michel CHABLOZ et sera repris par le municipal Cédric REY pour cette nouvelle législature.

Il reste un poste de suppléant.e à nommer. Actuellement occupé par la conseillère Verena HUBER, ce poste est à nouveau repourvu par celle-ci, qui accepte de se représenter. En l'absence d'autres candidatures, elle est élue tacitement. La présidente la félicite pour son élection.

6. Divers

Comme le préfet l'a annoncé, les personnes assermentées ce soir le sont pour la législature 2026-2031. Elles seront donc convoquées pour le Conseil général du 6 octobre 2026.

Le prochain Conseil général aura lieu le 16 juin 2026 sous la présidence de la vice-présidente Marlène RÉZENNE.

Les personnes qui ne sont pas assermentées pour cette législature peuvent également venir et se faire assermenter en début de séance, mais elles ne recevront pas la convocation.

La conseillère Marlène RÉZENNE souhaite, dans un souci d'atteindre le quorum, que les conseiller·ères qui ne s'excusent pas deux fois de suite soient exclu·es du Conseil général d'office. Cette proposition sera examinée par le bureau.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

La présidente remercie l'assemblée pour cette séance et invite les personnes présentes à une agape à la Brasserie.

La présidente

La secrétaire

Tatyana ORLOVSKAYA

Caroline DURGNAT